



ARÂCHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 15 JUN 2021 A 18 H 30 SALLE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A-M. CHAVOT
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A-S. LE PAPE
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	pouvoir à I. NAVILLOD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 14
- Nombre de votants : 18

Monsieur Julien DELEMONTEX été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Cette réunion s'est tenue dans le strict respect des règles sanitaires, conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des CT afin de faire face à l'épidémie de covid-19

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021

AVENANT/CONVENTION/MARCHE PUBLIC

1. Attribution du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne double-câble
2. Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf Les Carroz – Flaine
3. Avenant n°8 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac
4. Attribution de l'accord cadre relatif au revêtement de voirie et à la signalisation horizontale

5. Approbation de la convention relative au dépôt d'un objet mobilier au bénéfice du musée savoisien

2CCAM

6. Approbation de la mise à jour des statuts de la communauté de commune Cluses Arve et Montagnes

EAU

7. Modification des tarifs de l'eau potable
8. Approbation du nouveau règlement du service communal de distribution d'eau potable
9. Validation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service

INFORMATIQUE

10. Approbation de la charte informatique

URBANISME

11. Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – 680 route de la Télécabine
12. Acquisition terrains – Yves CARTIER - réserve foncière



Modification de l'ordre du jour :

Retrait du point n °12 Acquisition terrains – Yves CARTIER - réserve foncière

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

01- Attribution du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne double-câble

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique,

Vu les PV de la commission délégation de service public,

Vu la décision de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une tyrolienne du 26 mai 2021,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant la délibération n°21.04.06.02 du 6 avril 2021 par laquelle le conseil municipal d'Arâches-la-Frasse a décidé de lancer une procédure de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une tyrolienne

Considérant la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement via une procédure de quasi-régie à la Soremac,

Considérant que lors de sa séance du 27 avril 2021, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur la candidature reçue par la Soremac,

Considérant que lors de sa séance du 4 mai 2021, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur l'offre de la Soremac,

Considérant les négociations réalisées par l'autorité concédante avec le directeur général de la SEM Soremac, Adrien DAUVE,

Considérant que lesdites négociations ont abouti à l'élaboration d'un contrat respectant le cahier des charges de la consultation,

Le contrat de concession prévoit qu'est concédé, à la SEM Soremac, 680 route du télécabine, 74300, Arâches la Frasse, pour une durée de vingt (20) ans :

- La réalisation et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire d'une tyrolienne sur la Commune d'ARACHESLA FRASSE,
- La réalisation et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par la mission définie ci avant.

Les investissements sont évalués à un montant de 2 100 000€ HT et la livraison est prévue pour 2022.

Le concessionnaire s'engage à exploiter la tyrolienne, sous réserve de l'exploitation des remontées mécaniques durant ces périodes :

- Tous les jours du 15 juin au 15 septembre : aux heures d'ouverture des remontées mécaniques,
- Tous les jours à partir du premier samedi des vacances scolaires de Noël (dans tous les cas, au plus tard le 20 décembre) jusqu'à la fermeture du domaine skiable pour la saison d'hiver,

En plus d'une redevance fixe de 5 000€ TTC, la Soremac devra payer une redevance variable selon le chiffre d'affaire HT réalisé, telle que définie au contrat de concession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la SEM Soremac comme concessionnaire pour la réalisation et l'exploitation d'une tyrolienne pour une durée de vingt ans.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de concession de service avec la SEM Soremac

02- Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation du golf des Carroz - Flaine

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1121-1 et L3211-1 du code de la commande publique,

Vu les PV de la commission délégation de service public,

Vu la décision de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession pour l'exploitation du golf des Carroz – Flaine du 27 mai 2021,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant la délibération n°21.04.06.03 du 6 avril 2021 par laquelle le conseil municipal d'Arâches-la-Frasse a décidé de lancer une procédure de concession pour l'exploitation du golf des Carroz – Flaine.

Considérant la possibilité de déléguer la gestion de cet équipement via une procédure de quasi-régie à la Soremac,

Considérant que lors de sa séance du 27 avril 2021, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur la candidature reçue par la Soremac,

Considérant que lors de sa séance du 4 mai 2021, la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur l'offre de la Soremac,

Considérant les négociations réalisées par l'autorité concédante avec le directeur général de la SEM Soremac, Adrien DAUVE,

Considérant que lesdites négociations ont abouti à l'élaboration d'un contrat plus favorable aux intérêts de la Commune,

Le contrat de concession prévoit qu'est concédé, à la SEM Soremac, 680 route du télécabine, 74300, Arâches la Frasse, pour une durée d'un an et six mois :

- L'exploitation du golf de Flaine

Le concessionnaire s'engage à exploiter le golf des Carroz – Flaine pour la saison d'été 2021 et 2022.

Le contrat de concession intègre une prise en charge par la commune des sujétions de service public. Ces sujétions sont listées dans le contrat de concession et sont d'un montant de :

- 50 000€ HT pour la saison d'été 2021,
- 45 000€ HT pour la saison d'été 2022.

Il est précisé que le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession de service public. Toutefois, l'article L1121-1 du code de la commande publique n'interdit pas le concédant de limiter ce risque à la condition que « *toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable* ».

En l'espèce, il a été décidé de faire supporter par la Soremac un risque plafonné à 30 000€ HT de pertes, les pertes potentielles ne sont ainsi pas négligeables. Au-delà de ce montant, la Commune aura l'obligation de prendre en charge les pertes du concessionnaire pour assurer la continuité de ce service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la SEM Soremac comme concessionnaire pour l'exploitation du golf de Flaine – Les Carroz pour une durée d'un an et six mois.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de concession de service avec la SEM Soremac

03- Avenant n°8 au contrat d'affermage conclu avec la Soremac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les articles L. 3135-1 et L. 3135-2 et R. 3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique,

Par un contrat d'affermage conclu le 1er décembre 2004, la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE a confié à la société SOREMAC l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques au sein du domaine skiable des CARROZ.

L'ouverture estivale du télésiège « Tête des Saix Express » permettra de renforcer l'attractivité de la station des Carroz et du Grand-Massif. Ce télésiège permet en effet de faire le lien avec les autres stations du Grand-Massif grâce à son arrivée située au sommet de la Tête des Saix.

Ce télésiège a l'avantage de pouvoir être équipé de portes-vélos, ce qui permettra d'améliorer l'offre VTT.

Cet avenant acte également la fin de la mise à disposition du parking de Kédeuze et des Molliets. Il est convenu que les frais d'entretien (y compris le déneigement) de ces parkings seront compris dans la redevance versée par la SEM Soremac à la Commune. Cela permettra aux services techniques de la commune de mutualiser le déneigement et l'entretien avec la Soremac, dans l'objectif de réaliser des économies.

Il est précisé que les présentes modifications ne sont pas substantielles et rentrent dans le champ d'application de l'article R3135-7 du code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°8 à la convention de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

04- Attribution de l'accord cadre relatif au revêtement de voirie et à la signalisation horizontale

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et ses communes membres, signée le 10 décembre 2018 en vertu d'une délibération du Conseil municipal d'Arâches-la-Frasse en date du 5 avril 2014,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) publié sur la plateforme MP74 le 10/02/2021 ainsi que sur les journaux d'annonces légales au BOAMP et au JOUE le 10/02/2021 et sur Le Dauphiné libéré le 12/02/2021,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, laquelle a été désignée coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas reçu délégation du Conseil municipal pour attribuer les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000€.

Philippe Simonetti explique qu'afin de globaliser les commandes relatives aux travaux de voirie, dans l'optique de réduire les coûts administratifs et d'obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants, un groupement de commandes multi-attributaire a été initié entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Le Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Theyez, Scionzier, ainsi qu'avec le Syndicat intercommunal de Flaine.

Ce groupement de commandes est composé de deux lots :

- Lot n°1 : Revêtement de voirie
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale

La procédure retenue est l'accord cadre à bons de commande. Il est prévu pour une durée initiale d'un an avec reconduction possible. Le nombre de périodes de reconduction annuelle est fixé à trois. L'accord-cadre finira au plus tard le 30 avril 2025, aucun bon de commande ne pourra donc être émis après cette date.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mars 2021 à 12h. Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de la Consultation du marché étaient les suivants pour les deux lots :

- 1) Valeur technique : 40 %
- 2) Prix des prestations : 45 %
- 3) Délais : 15 %

La commission d'ouverture s'est réunie le 29 mars 2021 pour procéder à l'ouverture des offres. Deux offres ont été reçues pour le lot 1 et cinq offres pour le lot 2. Suite à l'analyse, les offres ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 19 avril 2021. La commission propose de retenir suivant l'analyse des services opérationnels, les entreprises attributaires suivantes :

Pour le lot 1 Revêtement de voirie :

L'accord-cadre est dit multi-attributaire, ont été retenues les offres de :

1. COLAS France, domiciliée ZI les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville, classée première
2. EIFFAGE, domiciliée 590 Rue du Quarre 74800 Amancy, classée deuxième

Pour ce lot, un montant global minimum de 30 000€ H.T. et maximum de 230 000 € H.T. par an est fixé pour les commandes passées par la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Les modalités de répartition des commandes au regard des caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Pour un chantier dont le montant se situe entre 0 et 50 000 € H.T., le titulaire n°1 sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté.
- Pour un chantier dont le montant est au-delà de 50 000 € H.T., une remise en concurrence des deux titulaires sera faite : devis et délais d'exécution seront demandés à chacun pour le chantier concerné. Le titulaire le mieux disant sur cette demande sera retenu pour le chantier.

Pour le lot 2 Signalisation horizontale :

Pour ce lot, l'offre de 3 candidats ont été retenues :

1. SIGNAUX GIROD, domiciliée Chemin de la Balme ZI Les Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon, classée première
2. PROXIMARK, domiciliée 280 route de l'Aiglière ZA de Dessus le Fier 74370 Argonay, classée deuxième
3. AXIMUM, domiciliée 8 Allée du Pressoir 74150 Rumilly, classée troisième

Pour ce lot, un montant global minimum de 5 000€ H.T. et maximum de 50 000 € H.T. par an est fixé pour les commandes passées par la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Les modalités de répartition des commandes au regard des caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Pour un chantier dont le montant se situe entre 0 et 8 000 € H.T., le titulaire n°1 sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté. Si ce dernier n'est à son tour pas disponible, le troisième sera contacté.
- Pour un chantier dont le montant est au-delà de 8 000 € H.T., une remise en concurrence des trois titulaires sera faite : devis et délais seront demandés à chacun pour le chantier concerné. Le titulaire le mieux disant sur cette demande sera retenu pour le chantier.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer l'accord cadre multi attributaires de revêtement de voirie et de signalisation horizontale aux entreprises susmentionnées, et dans la limite de 230 000 € H.T. de commande annuelle pour le lot 1 et de 50 000 € H.T. de commande annuelle pour le lot 2 pour la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise**, sous réserve des crédits budgétaires disponibles, Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec les entreprises Colas France et Eiffage pour le lot 1 revêtement de voirie, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre,
- **Autorise**, sous réserve des crédits budgétaires disponibles, Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec les entreprises Signaux Girod, Proximark et Aximum pour le lot 2 signalisation horizontale, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

05- Approbation de la convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique

Vu l'article L2112-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de valoriser le patrimoine communal,

La présente convention prévoit que la commune devra confier un ostensor au profit du département, lequel l'exposera au musée savoisien.

Les frais d'entretien courant et de conservation préventive de cet objet mobilier repris en annexe sont à la charge exclusive du département pour toute la durée de la mise à disposition.

L'objet mobilier déposé sera exposé au musée savoisien ou conservé dans les réserves départementales. Il pourra être également exposé au château des ducs de Savoie, propriété du Département (salles d'exposition de l'ancienne chambre des comptes et Sainte-Chapelle), à la demande du Département de la Savoie (Direction des archives, du patrimoine et des musées) ou prêté à la demande d'un tiers pour des expositions temporaires, à d'autres musées de France ou à d'autres établissements offrant toutes les garanties de conservation et de sécurité.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelables jusqu'à la restitution de cet objet mobilier déposé. Elle est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de dépôt d'un objet mobilier de propriété publique au profit du département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

06- Approbation de la mise à jour des statuts de la communauté de commune Cluses Arve et Montagnes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier de l'article L 5214-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » qui a modifié de manière conséquente, les compétences des communautés de communes telles qu'énumérées l'article L 5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT qui définit les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires des communautés de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 janvier 2012, 1^{er} décembre 2014, 23 février 2015, 29 septembre 2016 ;

Considérant que la Communauté de Commune a été enjointe par la préfecture de mettre ses statuts en conformité à législation ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune d'Arâches la Frasse doit se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois ;

Cette modification des statuts vient notamment :

1. Réorganiser les compétences en 3 blocs :
 - a. Les compétences obligatoires ;
 - b. Les compétences supplémentaires d'intérêt communautaire ;
 - c. Les autres compétences supplémentaires ;
2. Ajouter un document venant clarifier l'intérêt communautaire
3. Clarifier la compétence « Développement économique » en apportant une définition des « zones d'activités touristiques »
4. Intégrer des éléments réglementaires concernant les gens du voyages
5. Définir la compétence « Mobilité »

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagne approuvés par le conseil communautaire en date du 25 mars 2021, repris dans le document joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification statutaire.

07- Modification des tarifs de l'eau potable

Vu la délibération du 29 juin 2000 relative aux tarifs eau-assainissement,

Vu la délibération du 26 février 2014 relative aux tarifs des travaux réalisés par le Service des Eaux.

Philippe Simonetti explique que les tarifs généraux de l'eau potable n'ont pas changés depuis 21 ans sur la Commune d'Arâches-la-Frasse et ne sont plus aujourd'hui en corrélation avec le coût réel du service. Or, selon le principe national de "L'eau paye l'eau", le budget de l'eau potable doit être exactement à l'équilibre entre recettes et dépenses. Il paraît donc nécessaire de mettre à jour les tarifs de la

délibération du 29 juin 2000. Les nouveaux tarifs sont valables pour la période de consommation et d'abonnement allant du 01/07/2021 au 30/06/2022. Ils sont révisibles annuellement, par délibération du Conseil municipal.

Redevance annuelle d'abonnement :

Intitulé	Montant	TVA*
Cas <u>général</u> : un abonnement annuel par unité d'habitation	88,15€ HT/an	5,5%
Défense incendie <u>privée</u> : un abonnement annuel par branchement d'eau spécifique à la défense incendie privée	88,15€ HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les <u>centres de vacances</u> : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	3% d'un abonnement soit 2,64€ HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les <u>hôtels</u> : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	5 % d'un abonnement soit 4,40€ HT/an	5,5%
Part supplémentaire pour les <u>chambres d'hôtes</u> : un abonnement par chambre en plus de l'abonnement général	5 % d'un abonnement soit 4,40€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les <u>compteurs généraux</u> des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de <u>diamètre 20mm</u>	8,60€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les <u>compteurs généraux</u> des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de <u>diamètre 25mm</u>	15,40€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les <u>compteurs généraux</u> des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de <u>diamètre 30mm</u>	15,90€ HT/an	5,5%
Abonnement annuel pour les <u>compteurs généraux</u> des immeubles collectifs en cas de facturation basée sur les compteurs individuels : pour un compteur de <u>diamètre 40mm</u>	27,70€ HT/an	5,5%

* sous réserve de modification du taux national

Consommation d'eau :

Intitulé	Montant	TVA*
Part variable : le m3 d'eau potable	0,94€ HT/m3	5,5%
Part variable sur robinet d'incendie armé : le m3 d'eau potable	3,00€ HT/m3	5,5%
Redevance prélèvement : le m3 d'eau potable	0,0574€ HT/m3	5,5%

* sous réserve de modification du taux national

L'Agence de l'eau fixe et perçoit une redevance pour pollution domestique facturée par la Commune d'Arâches-la-Frasse qui s'ajoute à ces tarifs. A titre indicatif, cette dernière est de 0,28€HT/m3 depuis le 1er janvier 2021 et est susceptible d'être modifiée annuellement.

Philippe Simonetti explique qu'une révision des tarifs annexes est également nécessaire, pour s'aligner sur l'augmentation du coût de la vie, et notamment du prix des interventions, matériaux et produits ainsi refacturés. La délibération du 26 février 2014 est modifiée comme suit. Ces tarifs sont valables pour toute prestation réalisée à partir du 1er juillet 2021.

Frais administratifs :

Intitulé	Montant	TVA*
Frais administratifs d'accès au service, le forfait	30€ HT	20%
Frais administratifs en cas d'impayés, le forfait	19€ HT	20%
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné (hors cas de force majeure et annulation au moins 1h à l'avance), le forfait	32€ HT	20%

* sous réserve de modification du taux national

Prestations techniques réalisées pour le compte de tiers :

Intitulé	Montant	TVA*
Main d'œuvre, l'heure	32€ HT/h	20%
Main d'œuvre, plus-value la nuit (20h-7h), le week-end, les jours fériés, l'heure	64€ HT/h	20%

Electrosoudage avec appareil à souder, l'heure	49€ HT/h	20%
Mini-pelle avec chauffeur, l'heure	58€ HT/h	20%
Désinfection de canalisation d'eau potable avec unité de désinfection mobile, désinfectant et main d'œuvre, l'heure	46€ HT/h	20%
Epreuve hydraulique sur le réseau d'eau potable avec pompe à épreuve et main d'œuvre, l'heure	46€ HT/h	20%
Recherche de fuite sur un réseau ou un branchement privé avec appareil et main d'œuvre, l'heure	40€ HT/h	20%
Vérification de la consommation ou diagnostic fuite sur les installations privées, l'heure	34€ HT/h	
Traçage de canalisation ou de branchement avec appareil et main d'œuvre, l'heure	52€ HT/h	20%
Ouverture ou fermeture de branchement d'eau (comprenant la relève du compteur), le forfait	44€ HT	20%
Fermeture du branchement d'eau en cas d'impayé (comprenant la relève du compteur), le forfait	64€ HT	20%
Pose ou dépose d'un ensemble de comptage pour un branchement temporaire ou de chantier, le forfait	44€ HT	20%
Dépose d'un compteur individuel en logement collectif en cas de retour à la non-individualisation des compteurs, le forfait	54€ HT	20%
Relève d'un compteur d'eau communal avec déplacement, le forfait	34€ HT	20%
Vérification du compteur d'eau par passage au banc d'essai, à la demande de l'abonné	Coût réel HT +20% majoration de 10%	
Mise en place d'un appareil de disconnection sur un réseau d'eau privé	Coût réel HT +20% majoration de 10%	
Pièces fournies par le service de l'eau	Coût réel HT +20% majoration de 10%	

* sous réserve de modification du taux national

Tarif suite à une négligence de l'abonné ou une fraude :

Intitulé	Montant	TVA*
Dégel du branchement par le service de l'eau suite à une négligence de l'abonné, l'heure	54€ HT/h	20%
Dégel du branchement par une entreprise missionnée par le service de l'eau suite à une négligence de l'abonné, l'heure	Coût réel HT	20%
Ensemble de comptage remplacé résultant du comportement de l'abonné (hors main d'œuvre)	Coût réel HT +20% majoration de 10%	
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation du service de l'eau	Forfait de 500m3	
Prise d'eau non autorisée avant compteur de facturation	Forfait de 300m3	
Compteur déplombé	Forfait de 300m3	
Absence d'appareil de disconnection empêchant l'eau d'un réseau particulier ou d'un circuit fermé d'abonder le réseau public d'eau potable	Forfait de 300m3	
Intervention sur le réseau public ou le branchement sans autorisation du service de l'eau	Forfait de 300m3	

* sous réserve de modification du taux national

Toute prestation sur les réseaux ou installations privés doit rester exceptionnelle et doit faire l'objet d'un accord préalable du Maire, sur demande écrite et motivée de la part de l'abonné ou de son représentant. Elle se limitera aux possibilités techniques du service de l'eau potable en termes de disponibilité humaine et du matériel.

Toute heure commencée est due en intégralité. Elle commence à partir du départ de l'agent du centre technique municipal et se termine à son retour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifications précitées

08- Approbation du nouveau règlement du service communal de distribution d'eau potable

le règlement d'eau potable voté par le conseil municipal du 26/02/2014 est abrogé au 1^{er} juillet 2021.

Un nouveau règlement régissant les règles applicables au service communal de distribution d'eau potable et figurant en annexe est proposé à l'assemblée délibérante. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement du service communal de distribution d'eau potable

09- Eau : validation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 concernant les indicateurs de performance,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles L1321-9 et D1321-104 du Code de la santé publique.

Philippe Simonetti explique que tous les gestionnaires d'eau potable ont pour obligation de réaliser un contrôle administratif et technique des systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. De plus, une surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné, est également obligatoire.

Ces informations sont communiquées annuellement par le biais d'un rapport, établi conformément à la réglementation en vigueur. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est accompagné :

- du rapport de l'Agence régionale de santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour notre territoire,
- et de la note de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions financé pour partie par une redevance figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel 2020 du service de l'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente déclaration
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Prend** connaissance du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS et de la note annuelle de l'Agence de l'eau

10 - Approbation de la charte informatique

La Commune d'Araches La Frasse met en œuvre un Système d'Information et de Communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, numériques et technologiques.

Ces différents outils se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Collectivité, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur,

L'adoption d'une charte informatique permet :

- d'assurer la sécurité de son système d'information,
- de créer un environnement numérique de confiance,
- de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2021,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 de l'Union Européenne ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe.
- **Dit** que cette charte sera communiquée à tout utilisateur des ressources informatiques et téléphoniques mis à disposition par la Commune.

11- Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – 680 route de la Télécabine

Monsieur Philippe SIMONETTI 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE, la société COVAGE HAUTE-SAVOIE a obtenu une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique FTTH (fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

Il est convenu que le délégataire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessite l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique.

Pour ce faire, en ce qui concerne les locaux des remontées mécaniques, 680 route de la Télécabine, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Cette convention ne comporte aucune disposition fixant les conditions techniques et tarifaires de l'accès aux lignes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Fin de séance à 19h30